

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 1 sur 8

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Faïence rouge FP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du produit :

Argile à modeler.

1.3 Fabricant :

Argiles Bisbal, S.L.
Av. Del Puntui, S/N Plg. Ind. Sector V
17121 Corça (Girona)
Telf.: +34 972 641 087
Info@argilesbisbal.com

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

2.3 Autres dangers

Substances vPvB : Aucune. - Substances PBT : Aucune.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Matières

Le produit ne contient aucune substance en quantités pouvant être dangereuses selon les directives CE.

3.2 Mélanges

Le Ce mélange ne contient pas de substances qui représentent un danger pour la santé et l'environnement.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers soins.

Inhalation:

Amenez la personne blessée à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 2 sur 8

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir en aucun cas, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ils ne se connaissent pas.

4.3 Indication de toute attention médicale et traitement spécial qui doit être donné immédiatement.

En cas de doute, ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun en particulier.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Aucun en particulier.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Consultez les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Produit non classé dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible tout déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les articles 8 et 13.

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 3 sur 8

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit ne nécessite pas de mesures de manipulation particulières, les mesures générales suivantes sont recommandées :

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.
Respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de vapeurs.
Ne pas manger ni boire pendant le travail.
Se référer également à la section 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une température supérieure à 0°C.
Le produit ne nécessite pas de mesures de stockage particulières.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'usage privé

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

Valeurs limites d'exposition DNEL
N'est pas applicable.

Valeurs limites d'exposition PNEC
N'est pas applicable.

8.2. contrôles d'exposition

Protection des yeux:
Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Protection des mains :
Non requis pour une utilisation normale.

Soins de la peau:
Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:
Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 4 sur 8

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : Argile plastique
Couleur: Rouge terracotta
Odeur : non applicable
Seuil olfactif : Non applicable
Point de fusion : non applicable
Point/Plage d'ébullition : Non applicable
Point d'éclair : Sans objet
Taux d'évaporation : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz): Sans objet
Limite inférieure d'explosivité : sans objet
Limite supérieure d'explosivité : non applicable
Pression de vapeur : Sans objet
Densité de vapeur : Sans objet
Densité relative : non applicable
Solubilité : Sans objet
Liposolubilité : Sans objet
Solubilité dans l'eau : Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Sans objet
Température d'auto-inflammation : non applicable
Température de décomposition : Sans objet
Viscosité : Sans objet
Propriétés explosives : Sans objet
Propriétés comburantes : Sans objet

9.2. Information complémentaire

Miscibilité : Sans objet
Liposolubilité : Sans objet
Conductivité : non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances : Sans objet
COV : Sans objet

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne présente pas de danger du fait de sa réactivité.

10.2. stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 5 sur 8

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. matériaux incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques liées au mélange : N.A.

Informations toxicologiques liées aux principales substances présentes dans le mélange : N.A.

- a) toxicité aiguë : Sans objet
- b) corrosion ou irritation de la peau : sans objet
- c) lésions oculaires graves ou irritation : Sans objet
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sans objet
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Sans objet
- f) cancérogénicité : Sans objet
- g) toxicité pour la reproduction : Sans objet
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Sans objet
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : non applicable
- j) danger d'aspiration : Sans objet

12. Indications écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information n'est disponible concernant l'écotoxicité des substances présentes.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Non applicable

12.4. mobilité du sol

Non applicable

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 6 sur 8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune. - Substances PBT : Aucune.

12.6. Autres effets indésirables

Aucun

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Opérer conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Il n'est pas dangereux dans le transport.

Polluant environnemental ADR : Non

IMDG-polluant marin : Non

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.4. groupe d'emballage

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.5. Dangers environnementaux

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.7. Transport en vrac selon l'Annexe II de la Convention Marpol 73/78 et le Recueil IBC

Il n'est pas dangereux dans le transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Dir.98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)

Dir.2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) no. 1907/2006 (PORTÉE)

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 7 sur 8

Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) no. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (UE) n°. 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n°. 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n°. 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n°. 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n°. 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n°. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n°. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications successives :

Restrictions liées au produit : Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues : Aucune restriction.

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Dir.2004/42/CE (directive COV)

Dispositions sur les directives UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1 : Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

16. Autres informations

Cette carte annule et remplace toutes les éditions précédentes.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage, emballage.

DNEL : niveau dérivé sans effet.

EINECS : Catalogue Européen des Substances Chimiques Commercialisées.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Normes appliquées aux marchandises dangereuses par l'"Association of Air Transport internationale" (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de "l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

Suite à la page suivante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FP

Date: 25/01/2023

Page 8 sur 8

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population exposée.

DL50 : Dose létale pour 50 % de la population exposée.

PNEC : concentration prédite sans effet.

RID : Règles relatives au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : niveau d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV : valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

Fin de la fiche de données de sécurité